



Communiqué de presse, avril 2022

Une aide gouvernementale de 50%* pour les primo-exposants à la Foire Internationale de Marseille 2022

La Foire Internationale de Marseille est retenue parmi les événements bénéficiant du **nouveau dispositif d'aide à la participation des Foires et Salons 2022**.

En effet le décret 2022-370 du 16 mars prévoit la mise en place **d'une aide spécifique visant à renforcer l'attractivité des principaux salons et foires**. L'objectif est de soutenir la reprise de l'activité du secteur événementiel professionnel français dans le contexte de la crise de la covid-19.

Cet appui financier pourra prendre en charge **50 % des coûts admissibles** (location de surface, frais d'inscription et angles) **dans la limite de 12 500 € par exposant**. Les entreprises pouvant bénéficier de ce soutien devront remplir certaines conditions : **être nouvel exposant ou ne pas avoir participé à la dernière édition de la manifestation** (Foire de Marseille 2021), **être une PME** (- de 250 salariés, avoir un C.A annuel de moins de 50 millions d'euros ou un bilan annuel n'excédant pas 43 millions d'euros). Les exposants étrangers peuvent également en bénéficier s'ils disposent d'un établissement ou d'une succursale en France au moment du versement de la prime.

L'enveloppe allouée à la Foire Internationale de Marseille est de **1 300 000 euros et pourra ainsi soutenir plus d'une centaine de primo-exposants**. L'attribution se fera par ordre d'arrivée des demandes sur la plateforme CCI France dans la limite du montant total dédié à l'événement. Les premiers dossiers ont déjà été déposés et les exposants souhaitant candidater sont invités à réaliser les démarches au plus vite.

L'UNIMEV, Union Française des métiers de l'événement, œuvre auprès des acteurs du secteur depuis juin 2021 pour la mise en place d'un **ambitieux plan de relance de la filière**. Le décret du 16 mars est une reconnaissance du statut de levier de développement de l'événementiel professionnel au service des TPE et PME.

La SAFIM se réjouit de cette initiative qui démontre que l'outil foires et salons est bien au cœur de la relance économique.

*50% des frais admissibles (coûts de location des surfaces et frais d'inscription)

Infos pratiques

Plateforme : www.les-aides.fr/soutien-salons-et-foires

Décret 2022-370 du 16 mars 2022, publié au JO le 17 mars 2022, à consulter [ici](#)

Contacts presse : Agence le büro
Auberi Hautcoeur – 06 58 07 94 79 – auberi.hautcoeur@lebuero-rp.com
Fanny Moutel – 06 60 17 43 72 – fanny@lebuero-rp.com
Magali Petitjean – 06 73 75 35 95 – magali@lebuero-rp.com